

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 22 janvier 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 22 janvier 2026 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 16 janvier 2026.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
HENRIOT Muriel, BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT Amandine,
MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,
GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés ROCHEL Michel, CONRADO Marie-Charlotte, LACAF Patrice

M. ROCHEL Michel a donné procuration à Monsieur BENOIT Patrick
Mme CONRADO Marie-Charlotte, a donné procuration à Mme PETERSCHMITT Amandine
M. LACAF Patrice a donné procuration à M. BENOIT Jean-Paul

Secrétaire de séance : ACKER Christophe

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Communications :

- La population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 indiquée par l'INSEE pour la commune de Plaine est de 998 (population municipale : 983).
- Madame le Maire fait part du décès de Monsieur RAPHAELI Jean-Claude. Il a été conseiller municipal de mars 1977 à mars 1989. Madame le Maire adresse ses condoléances à la famille.

ORDRE DU JOUR

1. VENTE DE TERRAINS LIEUDIT VIEUX PRES A DEVANT-FOUDAY.....72
2. VENTE DE TERRAIN A DIESPACH73
3. CONVENTION D'OCCUPATION PLURIANNUELLE DE PATURAGE.....74

1. VENTE DE TERRAINS LIEUDIT VIEUX PRES A DEVANT-FOUDAY

Madame le Maire communique au conseil municipal une demande d'acquisition de terrains présentée par Monsieur GOETZ Gérard, représentant la SCI HELENORE, pour les parcelles cadastrées section 21 n° 23, 24 et 121 d'une superficie totale de 42 ares 04 ca dont la commune est propriétaire.

Considérant que la SCI HELENORE est propriétaire de la parcelle sise section 21 n° 25, attenante aux parcelles communales,

Considérant que ces parcelles sont destinées pour usage professionnel de l'hôtel restaurant JULIEN,

Considérant que les parcelles cadastrées section 21 n° 23, 24 et 121 peuvent être détachées du domaine communal sans dommage pour la commune ou pour les propriétaires riverains,

L'acquéreur est informé que ces trois parcelles sont incluses dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale « Entre les Eaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des parcelles lieudit Vieux Prés à Devant-Fouday dont la commune est propriétaire à la SCI HELENORE :

section 21 n° 23, avec une superficie de 17 ares 93 ca
section 21 n° 24, avec une superficie de 7 ares 96 ca
section 21 n° 121, avec une superficie de 16 ares 15 ca

soit 42 ares 04 au prix de 80 € l'are
prix total : 3363.20 €

- Autorise le Maire, faisant office de notaire, à recevoir et authentifier l'acte qui sera rédigé en la forme administrative,
- Désigne M. BENOIT Patrick, 1^{er} adjoint comme représentant de la collectivité, et l'autorise à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette acquisition.

2. VENTE DE TERRAIN A DIESPACH

Madame le Maire communique au conseil municipal une demande d'acquisition de terrain présentée par Monsieur FRISON Didier et Madame FRISON Audrey née MARTIN, relative à la parcelle cadastrée section 20 n° 299 d'une superficie de 2 ares 21 ca dont la commune est propriétaire.

Considérant que Monsieur et Madame FRISON sont propriétaires de la parcelle sise section 20 n° 29, attenante à la parcelle communale section 20 n° 299,

Considérant que l'accès à leur propriété bâtie est desservi par la route de Diespach,

Considérant que la parcelle cadastrée section 20 n° 299 peut être détachée du domaine communal sans dommage pour la commune ou pour les propriétaires riverains,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle section 20 n° 299, lieudit Diespach à Monsieur FRISON Didier et Madame FRISON Audrey née MARTIN, avec une superficie de 2 ares 21 ca dont la commune est propriétaire, pour le prix global de 200 €.
- Autorise le Maire, faisant office de notaire, à recevoir et authentifier l'acte qui sera rédigé en la forme administrative,
- Désigne M. BENOIT Patrick, 1^{er} adjoint comme représentant de la collectivité, et l'autorise à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette acquisition.

3. CONVENTION D'OCCUPATION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage et d'exploitation agricole entre la commune et les agriculteurs qui exploitent les terrains communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter de la date de signature et renouvelable ensuite par tacite reconduction.
- Décide de fixer le tarif annuel à 10 € l'hectare,
- Autorise le Maire à signer une convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage entre la commune et les agriculteurs exploitant les terrains communaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
ACKER Christophe